

**DÉCISION N° 2023-201 DU 21 SEPTEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DE
LA DÉCISION N° 2023-166 DU 22 JUIN 2023
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS DÉNOMMÉ
« MISSION NATURE »**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 49 et 56 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 34 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment le I de son article 38 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment les II et III de son article 115 ;

Vu le décret n° 2019-1060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'Etat sur la société La Française des jeux, notamment l'article 9 de son annexe I ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 4 et 31 ;

Vu la décision n° 2020-024 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 8 septembre 2020 relative aux dossiers de demande d'autorisation de jeux des opérateurs titulaires de droits exclusifs, notamment son annexe I ;

Vu la décision n° 2022-187 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 7 juillet 2022 portant approbation du programme annuel des jeux et paris de la société LA FRANÇAISE DES JEUX pour l'année 2023 ;

Vu la décision n° 2023-163 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 25 mai 2023 relative à l'approbation de la stratégie promotionnelle de la société LA FRANÇAISE DES JEUX pour son activité sous droits exclusifs pour l'année 2023 ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 22 avril 2023 en vue de l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Mission Nature* » et enregistrée sous le numéro LFDJ-AU-2023-183-MissionNature-PDV ;

Vu la décision n° 2023-166 du 22 juin 2023 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Mission Nature* » ;

Vu le recours gracieux formé par la société LA FRANÇAISE DES JEUX le 27 juillet 2023 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 21 septembre mai 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n° 2023-166 du 22 juin 2023 susvisée est modifié comme suit :

- la dernière phrase de l'article 2.1 est supprimée ;
- à l'article 2.2., les mots entre parenthèses « *pour autant que ces applications ne génèrent pas de notification relative à ces jeux* » sont remplacés par les mots « *pour autant que ces applications ne génèrent pas de notifications relatives au jeu Mission Nature à l'exception d'une notification informant ses clients du lancement de ce jeu* » ;
- à l'article 2.2., la phrase : « *Par ailleurs, la société LA FRANÇAISE DES JEUX devra s'abstenir de mettre en place un site dédié au jeu (<http://www.missionnature.fr>) et de communiquer au sein des lieux ayant pu bénéficier du dispositif* » doit être entendue comme ne faisant peser d'obligations que sur la seule société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Article 2 : Le surplus des demandes est rejeté.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et au ministre chargé des comptes publics et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 septembre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 septembre 2023